

E 4484

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 25 mai 2009

Annexe au procès-verbal de la séance
du 25 mai 2009

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail.
Nomination de Mme Fabiola LEUZZI, membre italien en remplacement
de M. Luigi CASANO, membre démissionnaire.



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 8 mai 2009 (18.05)
(OR. en)**

9568/09

SOC 308

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil

au: Comité des Représentants permanents (1^{ère} partie) / CONSEIL

n° doc. préc.: 6515/09 SOC 116

Objet: Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail :

- Nomination de Mme Fabiola LEUZZI, membre italien en remplacement de M. Luigi CASANO, membre démissionnaire
-

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Luigi CASANO, membre dans la catégorie des représentants des organisations des employeurs (Italie) du Comité cité en objet.

2. En vertu de l'article 3 de la décision 2003/C 218/01, les membres titulaires et suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement italien a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2010:

Mme Fabiola LEUZZI
CONFINDUSTRIA
Relazioni industriali, sicurezza e affari sociali
Viale dell'Astronomia 30
I-00144 ROMA
Tel.: + 39 06 5903423
e-mail: f.leuzzi@confindustria.it

4. Par conséquent, le Comité des Représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en tant que point "A" de son ordre du jour, le texte de la décision du Conseil portant remplacement d'un membre du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, tel qu'il figure en annexe; et
 - b) de décider de publier le remplacement, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
portant nomination d'un membre
du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003 relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

- (1) par ses décisions du 27 février 2007, du 7 mai 2007 et du 15 octobre 2007¹, le Conseil a nommé les membres du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période se terminant le 28 février 2010.
- (2) un siège de membre dans la catégorie des représentants des organisations des employeurs est devenu vacant à la suite de la démission de M. Luigi CASANO.
- (3) le gouvernement italien a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

DÉCIDE:

¹ JO L 64 du 2.3.2007, p. 30, JO C 111 du 17.5.2007, p. 2, et JO C 249 du 15.10.2007, p. 6.

Article unique

Mme Fabiola LEUZZI est nommée membre du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail en remplacement de M. Luigi CASANO pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2010.

Fait à

Par le Conseil

Le président
